

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
GLASGO

de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
enregistrée sous le n°2022-0343

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 17/02/2022,

Vu le recours gracieux formé le 03/03/2022 par la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.,

Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. dans le cadre de son recours,

La modification des informations déclarées (notification de deux sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace la décision du 17/02/2022 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	GLASGO GYRCO GARIG GYGA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78280 GUYANCOURT France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	70,8 g/kg - pyroxsulam 14,2 g/kg - florasulame 70,8 g/kg - cloquintocet-mexyl
Et	dont les origines additionnelles sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	849-2015.01
Numéro d'AMM	2170979
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22/11/2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...